



ARRETE N° POL 2022-42

**Prescrivant une participation du public par voie
électronique portant sur le projet
d'aménagement du parking de la Libération
Permis d'aménager n° PA 013 100 21 P0005**

=====

Nous, Maire de Saint-Rémy-de-Provence,
Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 421-19,
Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L 123-19 relatif aux projets soumis à la participation du public,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2018,
Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 17 décembre 2019,
Vu la décision du Préfet de Région PACA prescrivant la réalisation d'une étude d'impact, Arrêté n° AE-F09318P0424 du 1^{er} février 2019 en application de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement,
Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° 2022APPACA6/3039,
Vu le mémoire en réponse transmis le 25 mars 2022,
Considérant que ce projet, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 3 MAI au 2 JUIN 2022 inclus, soit durant 31 jours, pour le projet d'aménagement du parking de la Libération. Ce projet fait l'objet d'un permis d'aménager déposé par la commune de Saint-Rémy-de-Provence sous le numéro PA 013 100 21 P0005.

ARTICLE 2.

Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

- l'évaluation environnementale (étude d'impact)
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire du pétitionnaire à cet avis,
- une note de présentation du dossier mis à la consultation,
- l'ensemble des pièces composant la demande de permis d'aménager.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la ville de Saint-Rémy-de-Provence : www.mairie-saintremydeprovence.com où les intéressés pourront également, le temps de la participation, faire part de leurs observations ou questions via le formulaire électronique mis à disposition, ou via l'adresse e-mail : consultationparking@ville-srdp.fr

Le dossier sur support papier et sur support électronique sera consultable au pôle numérique du Liber'Espace – Espace de la Libération – 13210 Saint-Rémy-de-Provence, aux heures et jours d'ouverture en vigueur.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence par téléphone au 04 90 92 70 26, ou par mail à l'adresse : servicetechnique@ville-srdp.fr

ARTICLE 3.

Un avis informant le public de la participation du public par voie numérique sera mis en ligne sur le site internet de la commune 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché à la Mairie et diffusé dans la presse locale.

ARTICLE 4.

À l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et une réponse sera apportée. Toute observation transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

ARTICLE 5.

Le Maire de Saint-Rémy-de-Provence est l'autorité compétente pour, à l'issue de la participation du public par voie électronique, délivrer le permis d'aménager n° PA 013 100 21 P0005 qui prévoit la réalisation de l'extension du parking de la Libération.

ARTICLE 6.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse à la synthèse ainsi que la décision de la Mairie relative au permis d'aménager n° PA 013 100 21 P0005 seront consultables sur le site de la commune pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

ARTICLE 7.

Le Maire de Saint-Rémy-de-Provence est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-REMY-DE-PROVENCE, le 6 AVRIL 2022

Publié, affiché et transmis
à la Sous-Préfecture d'Arles
le : 7.04.2022

LE MAIRE,
Hervé CHERUBINU

